

## **Lettre Internet du SNUipp-FSU 66 du Samedi 9 mai 2020**

*Le bulletin d'adhésion 2019-2020 est en ligne* [ICI](#) [adhésion en ligne ici](#)

*En cette période particulière, toute l'équipe du SNUipp-FSU 66 se mobilise pour continuer à vous informer, vous conseiller, vous accompagner, notamment en vue du Mouvement 2020 ! Contactez- nous par mail à [snu66@snuipp.fr](mailto:snu66@snuipp.fr), par téléphone au 04 68 50 78 44.*

**Reprise du 11 mai ... si possible !**

**Reprise à Perpignan : rien ne va plus !**

**Communiqué de presse SUD éducation, CGT, FSU :**

**La rentrée à Perpignan : que fait la mairie ?**

L'État a décidé d'ouvrir les écoles contrairement à l'avis du conseil scientifique. Mais il se défausse totalement sur les collectivités territoriales, chargées d'appliquer le protocole sanitaire. Les difficultés de cette application rendent les personnels très inquiets pour eux et pour leurs élèves (difficulté d'approvisionnement, dimensionnement des classes, restauration, personnels en activité...).

À Perpignan, les effets d'annonce et les fanfaronnades de la Mairie dans l'Indépendant sont très loin de la réalité. Les visites des écoles en présence des directrices et directeurs sont édifiantes. Nombre d'entre eux ont immédiatement alerté leur hiérarchie, par courrier, ainsi que nos organisations syndicales sur le degré d'impréparation et les garanties pour le moins fragiles qui leur sont données. Certains ont d'ores et déjà déposé une alerte auprès du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Contrairement à la plupart des autres communes où les services techniques assurent la mise en sécurité (organisation des locaux, balisage, déplacement des meubles, condamnation des toboggans en maternelle ...), à Perpignan, le strict minimum est « déposé » dans les écoles, charge aux enseignant·e·s, aidé·e·s des ATSEM en maternelle, de tout organiser en une seule journée lundi 11 mai. Quelques exemples concrets parmi les remontées du terrain à l'heure où nous parlons : pas de marquage au sol devant ou dans les écoles, un rouleau de scotch et un rouleau de rubalise qui doivent être distribués lundi, pas de gel hydroalcoolique (obligatoire dans les endroits distants des points d'eau selon le protocole sanitaire), un bidon de cinq litres de désinfectant à vaporiser...fourni sans vaporisateur !

Assumant une volonté affirmée de rouvrir toutes les écoles de Perpignan au plus vite, au détriment de la « qualité de l'accueil » vantée par le Président de la République, la mairie s'oppose fermement aux demandes de certaines écoles sollicitant l'Inspection Académique pour étaler la prérentrée sur deux jours, comme le propose pourtant la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale. Ce n'est pas à la mairie d'imposer le rythme de reprise. L'Éducation Nationale ne doit pas subir une volonté de publicité politique.

Les organisations syndicales CGT Education – FSU 66 – Sud Education 66 demandent que la Mairie assume ses responsabilités en assurant la stricte mise en application du protocole sanitaire en fournissant le matériel adapté et en effectuant les modifications nécessaires aux locaux qui lui appartiennent.

A un jour ouvré de la rentrée, il est impossible que les écoles de Perpignan puissent ouvrir mardi matin dans des conditions de sécurité respectant tous les points préconisés.

Les organisations syndicales soutiendront les collègues dans toutes les démarches engagées pour faire respecter ces préconisations et dans leur refus de rouvrir les classes tant que ce n'est pas le cas.

Elles demandent le report de la rentrée des élèves jusqu'à la mise en place par la Mairie de Perpignan de toutes les prescriptions énoncées par le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

## **Autorisations d'absences / Garde d'enfants : le SNUipp-FSU obtient la prolongation !**

*13 avril 2020 : Macron annonce la réouverture des écoles*

*7 mai 2020 : Après 24 jours de silence à tous les étages (ministère, rectorat, DSDEN), notre administration daigne informer les personnels de leurs droits sur la garde d'enfants...*

**Voici un message reçu d'une collègue du département qui résume bien la situation :**

*« Cher collègues du SNUipp-FSU,*

*Mon IEN me demande d'être à l'école le 11 mai. Je lui dis donc que je ne sais pas puisque mon ministre ne me dit pas si je peux garder mes enfants qui ne seront pas accueillis tous les jours avec les groupes tournants (en primaire), ou seulement plus tard (en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>) ou pas accueillis du tout (niveaux qui ne reprennent pas en primaire, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> en collège) !*

*Mes collègues me demandent si je serai là puisqu'il faut répondre à l'IEN pour hier, prévoir la rentrée pour avant-hier et prévenir le maire ! Le maire appelle ma directrice pour savoir combien il y aura de groupes et donc d'enseignants ! Je dis aux parents d'élèves que je ne sais pas puisque mon ministre et mon IEN ne me disent toujours rien ! Mes parents d'élèves me disent que leur patron demande s'ils seront là et ils ont besoin de savoir si je suis là pour leurs enfants !*

*Je n'en peux plus... Pourquoi tant de mépris de notre administration ? »*

Si le SNUipp-FSU a souvent accusé le ministère Blanquer d'amateurisme, cette fois il n'en est pas question...

**cette fois c'est bien du cynisme et de l'irrespect envers les enseignant.es du 1<sup>er</sup> degré, c'est de l'indécence envers celles et ceux qui sont aussi à la fois enseignant.es et parents.**

**Il aura donc fallu 24 jours avant que notre hiérarchie apporte un début de réponse aux enseignant.es qui sont également parents ! Sans circulaire, sans note de service mais en catimini... d'ailleurs, vous n'avez peut-être pas encore connaissance de cet écrit : il a été transmis par le DASEN aux IEN qui doivent l'envoyer aux directeurs et directrices chargé.es de l'envoyer à leur tour aux adjoint.es... Pratique non ?**

**Est-ce trop demander de communiquer les informations importantes à toutes et tous, sur nos boîtes professionnelles, comme c'est le cas lorsque le ministre nous envoie ces vidéos d'autosatisfaction ?**

Le 7 mai, le DASEN des Pyrénées-Orientales, a donc édité un « Plan de reprise », document dans lequel il est enfin mentionné (en plus des situations déjà connues qui donnent droit à se placer en télétravail) que « **les agents confrontés à des problèmes de garde d'enfant(s) de moins de 16 ans sans solution de garde alternative jusqu'à la fin du mois de mai** » doivent transmettre leur demande à leur supérieur hiérarchique.

Voici donc un exemple de mail à envoyer à votre IEN, ce week-end, si vous êtes dans cette situation :

*Monsieur l'inspecteur/Madame l'Inspectrice*

*Suite à la parution du plan de reprise départemental de la DSDEN le 7 mai, je vous informe que je n'ai pas de solution de garde alternative concernant mes enfants de moins de 16 ans jusqu'à fin mai (voir attestation sur l'honneur en pièce jointe).*

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer que je suis ainsi autorisé à télétravailler.  
 Veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur/M. l'Inspectrice, en mon attachement au service public d'éducation.

**Le « plan de reprise départemental » complet est en consultation ici.**

*En voici quelques extraits qui méritaient des remarques :*

Texte du plan de reprise	Commentaires du SNUipp-FSU 66
<p>Dans ce cadre, un temps de prérentrée des enseignants est fixé au lundi 11 mai 2020. [...] Également temps d'information et de <u>formation des personnels sur les nouvelles règles et consignes sanitaires</u>, il doit être mobilisé pour permettre l'appropriation par tous les adultes de l'école ou de l'établissement des nouvelles modalités locales de fonctionnement.</p>	<p><i>Rappelons qu'il était possible d'effectuer la pré-reprise sur 2 jours. Le protocole sanitaire précise bien que les enseignants doivent bénéficier d'une formation par tous les moyens possibles. Il n'y a pas de meilleure formation que celle proposée par un formateur. Pour le SNUipp-FSU 66, il est fortement regrettable que ces formations n'aient pas été proposées par les IEN à leurs équipes et que certains soient obligés de s'auto-former !</i></p>
<p>La constitution des groupes d'élèves ne doit pas viser systématiquement le seuil de 15, en élémentaire comme en collège. La prévision d'une marge permettra de créer les conditions de la souplesse pour faire face à la prise en charge imprévue d'un ou plusieurs élèves non-inscrits par leur famille ou à la répartition éventuelle des élèves en l'absence imprévue d'un enseignant.</p>	<p><i>Les équipes ont travaillé d'arrache-pied depuis quelques jours pour préparer un plan local concernant la réouverture de leurs écoles, en pointant les difficultés inhérentes à leurs locaux. Elles sont les mieux placées pour savoir si les conditions d'accueil dans les classes sont envisageables pour des groupes de 6, 8, 10 ou davantage. <b>Les pressions qui ont pu être exercées par certains IEN quant au nombre d'élèves maximum par classe sont inacceptables.</b></i></p>
<p>Concernant les maternelles, les groupes ne devront pas dépasser 10 élèves. La prise en charge spécifique de ces élèves peut nécessiter la mise en œuvre d'une progressivité plus importante : ouverture en premier lieu aux élèves de grande section par exemple puis, après consolidation des gestes professionnels dans le nouveau contexte de distanciation physique, ouverture aux autres élèves.</p>	<p><b><i>Y a-t-il eu des pressions d'IEN pour prendre des PS et MS ? Si oui :</i></b>  <i>Les pressions ou fortes incitations des IEN pour prendre coûte que coûte des élèves de petite ou moyenne section n'ont pas lieu d'être, d'autant plus quand on est sur le terrain et que l'on sait combien il peut être difficile pour des enfants de 3-4 ans de respecter la distanciation sociale.</i></p>
<p>Lorsque les organisations envisagées prévoient une alternance dans la prise en charge des élèves, elles veilleront à garantir au</p>	<p><i>Les organisations en alternance sont donc possibles ! Il aurait été intéressant que certains IEN aient connaissance de cette information,</i></p>

<p>maximum l'accueil en continu des enfants des personnels soignants et indispensables à la vie de la Nation.</p>	<p><i>cela aurait évité aux équipes de recommencer plusieurs fois leur plan d'accueil dans leurs écoles !</i></p> <p><b><u><a href="#">Pour info, liste officielle des professions « soignants » en cliquant ici.</a></u></b></p>
<p>Les enseignants qui ne pourraient pas contribuer à la prise en charge des élèves dans les écoles et établissements (agents vulnérables, agents vivant avec une personne vulnérable au foyer ou <u>agents confrontés à des problèmes de garde d'enfant(s) de moins de 16 ans sans solution de garde alternative jusqu'à la fin du mois de mai</u>) transmettront leur demande à leur supérieur hiérarchique conformément à la réglementation. Ils seront mobilisés pour assurer l'accompagnement à distance des élèves, selon leurs obligations réglementaires de service. Ils pourront être appelés à prendre en charge la mise en œuvre de la continuité pédagogique au bénéfice d'autres élèves que ceux de leur école ou de leur collègue.</p>	<p><b><i>Voici enfin une réponse claire à cette question maintes fois posée par les enseignants parents d'enfants de – de 16 ans.</i></b></p> <p><i>Le SNUipp-FSU n'a eu de cesse d'intervenir à tous les niveaux à ce sujet depuis l'annonce du déconfinement. Notre abnégation a payé !</i></p> <p><i>Même si on peut regretter le manque d'anticipation de l'Administration à ce sujet et dénoncer les réponses hors cadre réglementaire de certains IEN, les collègues qui sont sans moyen de garde et qui se demandaient comment faire pour garder leurs enfants ont enfin une réponse, il était temps !</i></p>

## Rappels

- **Protocole sanitaire national** : [lire le décryptage du SNUipp-FSU 66 ici](#)
- **Circulaire Blanquer sur la reprise du 11 mai** : [l'avis du SNUipp-FSU 66 ici](#)

## Et les collègues AESH dans tout ça ?

Après l'annonce de réouverture des écoles à partir du 11 mai, le flou a régné !

Longtemps en attente du protocole sanitaire et de consignes claires pour les personnels, il reste à l'heure actuelle pas mal de questions sans réponse.

Les personnels AESH en particulier ne savent toujours pas quels sont leurs droits.

Voici un extrait de la circulaire ministérielle parue le 4 mai, où il aurait pu être question des AESH.

*« Une attention particulière est portée au retour progressif à l'école des élèves en situation de handicap afin d'informer les familles des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire. »*

**Pour le SNUipp-FSU, cette priorité doit s'accompagner de consignes claires sur ce qui concerne le service des AESH qui sont les grands oubliés des communications du ministère. Le SNUipp-FSU a adressé un courrier au ministre pour lui demander de clarifier la situation, dans le respect des consignes sanitaires.**

En attendant, voici ce que nous pouvons dire :

Comme pour les enseignants, **lundi 11 mai**, la cloche sonnera le retour des AESH dans les écoles.

Plusieurs raisons peuvent faire que vous ne reprendrez pas votre poste :

- Vous êtes une personne à risque (liste en suivant le lien suivant [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?fbclid=IwAR1s87I9ihAmetmPgeUtFlv3tUkveGM9mx62\\_GP8NAqvqQhTnuHreflRRw](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?fbclid=IwAR1s87I9ihAmetmPgeUtFlv3tUkveGM9mx62_GP8NAqvqQhTnuHreflRRw)) ou quelqu'un de votre entourage l'est : vous devez envoyer un mail pour en informer votre coordonnateur (Mme Rodriguez : [coor.avs66@ac-montpellier.fr](mailto:coor.avs66@ac-montpellier.fr) ou M. Bergonzoli : [coor.avs2@ac-montpellier.fr](mailto:coor.avs2@ac-montpellier.fr)) et le directeur ou la directrice de l'école.

- Vous avez un ou des enfants de - de 16 ans, et vous n'avez pas de mode de garde. Envoyez ce message à votre coordonnateur et au directeur :

Monsieur ... /Madame ...

*Je vous informe que je n'ai pas de solution de garde alternative concernant mon/mes enfant(s) de moins de 16 ans jusqu'à fin mai (voir attestation sur l'honneur en pièce jointe).*

*Veillez croire, Monsieur ... /Madame. ..., en mon attachement au service public d'éducation.*

- L'organisation de l'école ne permet pas l'application du protocole sanitaire (manque de matériel ou distanciation impossible). Avant de reprendre votre poste aux côtés des élèves que vous accompagnez, vérifiez que le protocole sanitaire peut-être mis en place pour vous.

Vous devez disposer de 2 masques par jour (1 de plus si vous assurez le temps méridien en plus) et un espace pensé pour vous à 1m de distance des élèves, de préférence pas en face d'un élève.

Nous vous rappelons que vous ne pouvez et ne devez pas prendre en charge un groupe d'élèves seul-e.

Prévenir par mail en pointant tous les problèmes non résolus avec l'équipe :

- votre coordonnateur
- l'IEN ASH, M. Garcia [04.68.66.28.16](tel:04.68.66.28.16) ou [ce.ien66ash@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ien66ash@ac-montpellier.fr)
- faire une fiche RSST ou DGI (le directeur doit en avoir) à envoyer au CHSCT : [chsct-sec.d66@ac-montpellier.fr](mailto:chsct-sec.d66@ac-montpellier.fr)
- prévenir le SNUipp-FSU 66 : [snu66@snuipp.fr](mailto:snu66@snuipp.fr)

### **La Rectrice nous écrit ... enfin presque !**

*En ces temps où les enseignants attendent des consignes claires, précises et basées sur des textes réglementaires de leur hiérarchie, ils étaient contents de voir arriver dans leur boîte au lettre professionnelle un courrier de la Rectrice ... Mais ils allaient vite déchanter à la lecture du texte !*

*Le mail ne leur était pas destiné !*

Si nous avons à écrire un livre sur les péripéties d'un enseignant confiné, cette brève en ferait certainement partie. **En effet, le mail reçu le jeudi 7 mai concernait le personnel administratif travaillant au Rectorat de Montpellier.**

Un peu plus de temps perdu à lire un mail ... Mais c'est vrai que nous avons du temps à revendre !

## **Temps partiel : et si ma demande de temps partiel est refusée ?**

Les réponses de l'administration pour les demandes de temps partiels sur autorisation vont être envoyées très prochainement à l'ensemble des collègues qui en ont fait la demande. Le SNUipp-FSU 66 a questionné à plusieurs reprises le DASEN à ce sujet : ces demandes seraient-elles acceptées comme c'était le cas jusqu'à présent ? Pas de réponse ferme. **Nous nous attendons donc à ce qu'un certain nombre de refus soient envoyés...**

**Aussi, pour les collègues qui recevront une réponse négative, des recours sont possibles !** Contactez-nous afin que nous puissions vous accompagner dans cette démarche !

Le SNUipp-FSU 66 rappelle que chacune et chacun des personnels doit pouvoir choisir sa quotité de travail !

## **Mouvement 2020 : envoyez votre fiche de contrôle au SNUipp-FSU 66 !**

2 moyens pour nous renvoyer la fiche de contrôle :

- **Par mail : la télécharger ici, la compléter et nous la renvoyer**
- **Directement sur notre site dédié au mouvement, e-dossier Mouvement 66 en cliquant ici.**

## **Se (re)syndiquer au SNUipp-FSU !**

Le SNUipp-FSU 66, c'est une équipe de 7 militants, collègues enseignants dans le département, déchargés d'une partie de leur temps de travail, qui se mettent au service des autres. Cet engagement, ils l'ont sur le temps de classe mais aussi et très largement en dehors pour accompagner des collègues convoqués par l'administration, répondre aux multiples mails, participer à des réunions, ... La force du SNUipp-FSU 66, c'est de pouvoir compter sur ses militants et aussi sur les 25 membres du conseil syndical pour élaborer les actions et les différents positionnements du syndicat sur tous les sujets d'actualité.

Rappel : 66% de la cotisation est déductible des impôts sous forme de crédit d'impôt.

**Je me syndique ICI**

*Mail : [snu66@snuipp.fr](mailto:snu66@snuipp.fr) SNUipp-FSU 66 : <http://66.snuipp.fr/>*

*SNUipp-FSU National : <http://www.snuipp.fr>*

*compte twitter : [@snuipp66](https://twitter.com/snuipp66) Facebook*

*TEL : 04.68.50.78.44*

***Se rassembler pour mieux agir : et si vous vous syndiquez ?***

***5 élu(e)s sur 7 à la CAPD***